

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
En raison de travaux
ROUTE DE VAUGINES

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'article 5.2 de l'Arrêté municipal 024 / 2023 ;

VU, l'arrêté municipal n°216/2023 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 47 jours, du jeudi 15 juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 ;

VU, la demande formulée par l'entreprise AIX BOURGEOIS INVEST, sise 38 avenue de l'Europe, Aix en Provence, pour travaux et stationnement sur voirie, au 15 Route de Vaugines, du mardi 28 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024 de 08h00 à 19h00, pour 65 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du mardi 28 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024 de 08h00 à 19h00, pour 65 jours calendaires ;

L'entreprise AIX BOURGEOIS INVEST est autorisée à stationner pleine voie les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 2 : L'entreprise AIX BOURGEOIS INVEST se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 49 jours, pour l'équivalence d'une place de stationnement, sans électricité.

Article 3 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 28 mai 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

